

Commission de Suivi de Site

NOVASEP - FINORGA / Complexe Pétrolier

Réunion de la CSS le 16 décembre 2014

à 9 heures 30 à la salle polyvalente de Villette de Vienne

Liste des participants

Les membres du collège des « administrations »

Mme Florence GOUACHE, Sous-préfet de Vienne
M Jean-Pierre FORAY, DREAL Rhône-Alpes, Chef de l'Unité Territoriale de l'Isère
Capitaine Yannick ABEL-COINDOZ, SDIS 38 Groupement Nord
M Stanislas BESSON, DDT Isère, SPR

Les membres du collège des « collectivités territoriales »

M Claude BOSIO, Maire de Chasse-sur-Rhône
M Bernard LOUIS, Maire de Villette de Vienne
M Vincent VIANI, mairie de Givors, Responsable du service Urbanisme Habitat
M. Gilles GAVIOT-BLANC, Communauté d'Agglomération du Pays Viennois (Vienne Agglo),
Directeur Général des Services Techniques
M. Stéphane BOWIE, Conseil Général de l'Isère, Chargé de mission SDIS, CLI, risques et
sécurité

Les membres du collège des « exploitants »

M. Philippe MOY, société NOVASEP-FINORGA, Directeur
M. Olivier RINALDI, société ESSO, Responsable du dépôt de Villette de Vienne
M Jean-Pierre LEROY, société CDH, Directeur de la raffinerie de Berre l'Etang et des dépôts
M Jean-Charles MARIOTTI, société TOTAL Raffinage France, Chef du Département HSE
M. Cyrille LASFARGUE, société TOTAL Raffinage France, chef du département logistique
M Cécil ADAM – SPMR, Directeur d'exploitation

Les membres du collège des « riverains »

M. Noël PIROIRD, riverain, habitant la commune de Villette de Vienne

Les membres du collège des « salariés »

M. Lionel SILVERI, membre du CHSCT de FINORGA

Assistaient également à la réunion

M. Didier GUIRAUD, Sous-Préfecture de Vienne
M Christian SALENBIER, DREAL Rhône-Alpes, Adjoint au chef de l'UT de l'Isère
Mme Karen TISSOT, société NOVASEP-FINORGA, Responsable HSE
Mme Frédérique DUQUENNE, société ESSO, Réglementation dépôts pétroliers
M. Didier FARNETTI, SPMR, Responsable d'exploitation

Compte rendu de la réunion

La séance est ouverte à 10h00 par M Bernard LOUIS, Maire de Villette de Vienne.
Un tour de table est effectué.

Mme le Sous-Préfet propose de modifier l'ordre du jour de la réunion du fait de difficultés identifiées très récemment sur le projet de PPRT :

- Examen du projet de PPRT de Villette de Vienne
 - Création et fonctionnement de la CSS
 - Bilan des actions réalisées en 2013 et 2014 dans chaque établissement en matière de prévention des risques
 - Point sur les inspections réalisées par la DREAL
 - Questions diverses
-

Examen du projet de PPRT de Villette de Vienne

M. FORAY fait part des éléments portés à la connaissance des services de l'Etat par la société TOTAL pendant la phase de consultation des POA sur le projet final du PPRT : il apparaît que 6 scénarios ont été introduits à l'occasion d'un complément d'étude demandé par la DREAL, et n'ont pas été pris en compte dans le PPRT. Ces scénarios entraînent une extension du périmètre d'exposition aux risques et une modification de la carte des aléas ; trois habitations sont concernées sur le territoire de la commune de Serpaize, jusqu'à présent elles n'étaient pas impactées par le PPRT.

Les conséquences sont les suivantes :

- Nouvel arrêté de prescription avec le nouveau périmètre d'étude,
- Reprise du projet de PPRT,
- Réunion publique supplémentaire à Serpaize,
- Nouvelle consultation officielle des POA,
- Avis de la CSS sur le projet modifié.

Mme GOUACHE attire l'attention sur le fait que les dates doivent tenir compte du calendrier électoral et des vacances scolaires, et propose le calendrier suivant :

- Réunion publique à Serpaize début avril 2015,
- Consultation des POA en mai et juin 2015,
- Enquête publique en septembre 2015.

M. FORAY invite néanmoins les membres de la CSS à faire part de leurs éventuelles remarques sur le projet qui leur a été communiqué.

M. ADAM constate que la zone b03 fait l'objet de prescriptions, qui ne sont pas obligatoires selon le guide d'élaboration des PPRT.

M. FORAY pense que la prescription est judicieuse car elle permet aux riverains de bénéficier des mesures d'aide au financement, contrairement aux mesures qui relèvent d'une recommandation. La prescription couvre une cinquantaine de maisons, avec un coût moyen de quelques milliers d'euros par maison.

M. ADAM précise que sa remarque ne porte pas sur le coût de la mesure mais sur l'effet d'affichage sur l'opinion publique.

M. BOWIE demande si l'avis du Conseil Général sur le projet de PPRT doit être retiré de l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'exécutif départemental. La réponse de M. FORAY est qu'il serait en effet préférable de retirer ce point de l'ordre du jour.

M. BOWIE communique ses remarques sur le projet :

- Il est demandé de mettre en place des éléments de signalisation sur les voies publiques pour informer les usagers qu'ils traversent une zone à risque, mais aucune indication n'est donnée quant à la réalisation de cette signalisation,
- Il est indiqué que des dispositifs d'arrêt de la circulation doivent être actionnés en cas d'alerte ; ce type d'actions relève de la mise en œuvre du PPI et non du PPRT.

M. BOWIE propose de rechercher comment sont traités ces points au niveau régional.

M. FORAY s'engage à programmer une réunion entre le Conseil Général et les services régionaux de la DREAL pour apporter une réponse harmonisée à ces questions pratiques.

Mme GOUACHE rappelle que tout ne peut pas être réglementé, en particulier en ce qui concerne la signalisation, et que le fait qu'un équipement relève de l'application du PPI ou du PPRT n'a pas grande importance dans la mesure où il faut dans tous les cas disposer des équipements pour agir.

M. BOWIE indique que les mesures qui relèvent du PPI sont financées par l'industriel, contrairement aux mesures qui relèvent du PPRT qui sont financées par le gestionnaire de la voirie.

Pour Mme GOUACHE, la priorité est la rapidité d'action, sans avoir à mobiliser les forces de l'ordre.

M. BOWIE souligne tout l'intérêt d'inclure les dispositifs d'arrêt de la circulation dans le PPI, qui permet de déléguer à l'exploitant la mise en œuvre de ces équipements.

M. MOY fait remarquer que PPI et PPRT n'ont pas le même rayon.

Finalement, M. FORAY propose à M. BOWIE de reporter la délibération du Conseil Général sur le projet de PPRT de Villette de Vienne, et d'adresser un courrier au Préfet signalant ce report et présentant les remarques du Conseil Général sur le présent projet.

Création de la Commission de Suivi de Site (CSS)

M. SALENBIER fait un rappel du contexte réglementaire national et local dans lequel s'inscrivent les CSS.

La CSS vient en substitution du CLIC Finorga-Complexe pétrolier, et en conserve le périmètre ; sa composition est complétée par l'entrée de nouveaux membres :

- L'Agence Régionale de Santé,
- Le Grand Lyon,
- Vienn'Agglo,
- La Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,
- Le Conseil Général de l'Isère,
- M. Noël PIROIRD, riverain qui remplace M. LOUIS, nouveau maire de Villette de Vienne,
- Les salariés de chaque entreprise sont maintenant représentés.

La compétence de la CSS débordant largement la problématique des risques, le SDIS, à sa demande, prend le statut de personnalité qualifiée ; cette position implique que le SDIS participera aux réunions mais ne se prononcera pas à l'occasion des votes de la Commission.

Initialement confiée au maire de Chasse sur Rhône, la présidence sera assurée par l'Etat, représenté par le Sous-Préfet de Vienne.

M. SALENBIER présente ensuite les missions et les compétences de la CSS ainsi que la composition et le rôle du bureau.

La CSS devra également adopter un règlement intérieur dont les grandes lignes sont présentées. Un exemplaire du projet de règlement est remis à chaque membre auquel il est demandé d'émettre un avis sous 45 jours.

Un membre de chaque collège assurera la coordination entre les membres du collège afin de désigner un représentant au sein du bureau :

- Collège administration : M.SALENBIER, DREAL
- Collège collectivités territoriales : M. LOUIS, maire de Vilette de Vienne
- Collège exploitants : M. ADAM, SPMR
- Collège salariés : M. SILVERI, NOVASEP-FINORGA
- Collèges riverains : M. PIROIRD

Compte tenu du nombre d'entreprises et de la diversité de leurs activités il est admis que deux représentants des exploitants participeront aux réunions du bureau, le nombre de voix du collège demeurant inchangé.

M. SALENBIER informe la CSS de la demande du Conseil Régional d'être intégré à la CSS. Cette demande est acceptée à l'unanimité.

Bilan des actions en matière de prévention des risques de la société FINORGA

M. MOY rappelle que l'activité de Finorga est tournée vers la synthèse de principes actifs médicamenteux, qui ne sont souvent pas encore sur le marché.

Investissements

Les actions entreprises ont porté sur :

- La prévention des pollutions accidentelles,
- La prévention des risques accidentels,
- La prévention de la pollution atmosphérique.

Bilan des SGS, POI, PPI et PPRT

Les audits et revues n'ont pas fait apparaître d'anomalie.

Le PPRT a été approuvé en 2013.

Incidents et accidents - Exercices

Il y eu 1 accident avec arrêt pendant l'année écoulée (déplacement).

M. MOY rappelle l'organisation de l'entreprise vis-à-vis du retour d'expérience.

Les plans d'urgence font l'objet d'exercices réguliers, en interne ou en coordination avec le SDIS.

Programme pluriannuel d'objectifs de réduction des risques

L'amélioration de la sécurité vit à travers le Document Unique et se traduit par de nombreuses actions au quotidien ; elles sont suivies par secteur et donnent lieu à un point trimestriel présenté au CHSCT.

Décisions individuelles

Finorga a été soumis en 2014 à un nouvel arrêté préfectoral concernant la mise à jour des prescriptions applicables au site.

Bilan des actions en matière de prévention des risques de la société TOTAL Raffinage France

TOTAL RF exploite un stockage d'hydrocarbures « dormant » à Villette de Vienne, opéré par SPMR et un stockage de produits intermédiaires à Serpaize, attaché à la raffinerie de Feyzin, opéré par TOTAL. Les stockages sont reliés aux pipelines qui traversent la région.

M. MARIOTTI présente les éléments matériels et humains qui concourent à la sécurité des sites.

Incidents et accidents - Exercices

Trois accidents sont survenus en 2014 : deux sont liés à la formation (accident de sport), un est une plaie au doigt.

Des exercices ont lieu selon un programme préétabli.

Travaux importants planifiés

Il s'agit de l'inspection de 4 bacs répartie sur 2014 et 2015.

En réponse à la question posée par M. BOSIO, M. MARIOTTI détaille le déroulement des inspections :

- Vidange et nettoyage des bacs, évacuation des déchets (boues, hydrocarbures) qui sont revalorisés dans le procédé de raffinage, comme combustible ou incinérés,
- Mise à disposition du bac vide et propre,
- Contrôles non destructifs des fonds de bac et des viroles, (épaisseur, soudures, verticalité), contrôle des toits flottants, des drains, des agitateurs.

Bilan des actions en matière de prévention des risques de la société ESSO

Le dépôt de Villette de Vienne a été créé en 1969 en même temps que 3 autres dépôts périphériques du complexe SPMR. Il s'agit d'un stock stratégique de 75 000 m³, alimenté par pipeline depuis les raffineries méditerranéennes de l'étang de Berre, ce qui signifie qu'il n'y a pas de mouvements de produit hormis ceux nécessaires à son renouvellement.

Propriété d'ESSO, le dépôt est opéré par SPMR dans le cadre d'une convention d'exploitation.

Investissements

Les investissements portent sur l'amélioration de la défense incendie, les réfections, remplacements et réparations nécessaires, les mesures de maîtrise des risques instrumentées (MMRi), ainsi que les opérations VDN (vidange, dégazage, nettoyage) du réservoir n° 2.

Incidents et accidents - Exercices

Aucun incident ou accident n'est à déplorer sur le site en 2013 et 2014.

Décisions individuelles

Aucune décision individuelle en 2012

Bilan des actions en matière de prévention des risques de la société SPMR

SPMR est l'opérateur des 4 dépôts du complexe, dont un seul lui appartient. Le complexe a été construit en 1969, dans un environnement éloigné des zones habitées.

Le dépôt SPMR est un stockage technique qui n'a pas d'activité commerciale. Six réservoirs sont consacrés au stockage de mélanges issus de la transition de produits au niveau des pipelines.

Investissements

Les investissements 2014 portent sur l'entretien et l'inspection des bacs, la fin du remplacement des clapets feu, la réparation du bac 41 et la mise en place d'un automate programmable de sécurité.

La nouvelle défense contre l'incendie (DCI) a été mise en service. Les poteaux incendie ne sont plus utilisés pour cette fonction.

Les années 2015 et 2016 verront la réalisation du projet USAC, destiné au traitement local des mélanges, pour un montant d'environ 8 M€ ; cette installation permettra de séparer les produits constituant les mélanges par distillation et de les réintroduire dans les stockages.

Incidents et accidents - Exercices

Aucun incident n'est à signaler sur la période.

Deux exercices ont eu lieu en 2014, un exercice POI et une alerte « vapeurs », destinée à tester l'évacuation du site.

Décisions individuelles

L'étude de dangers a été remise à la DREAL en 2012. Une révision sera remise en 2015.

Bilan des actions en matière de prévention des risques de la société CDH

Le dépôt est actuellement fermé et son activité suspendue depuis 4 ans, en application d'un arrêté préfectoral d'août 2010 pris consécutivement à une importante fuite de gas-oil survenue le 23 juillet 2010.

Tous les bacs sont aujourd'hui vides et dégazés; l'activité reste suspendue dans l'attente d'un traitement de la pollution occasionnée par la fuite.

M. LEROY rappelle que CDH fait partie de l'entreprise Lyondell Basel. La fermeture de la raffinerie de Berre a été décidée. Les dépôts seront vendus ; la vente du dépôt de Villette de Vienne à la société Rubis Terminal devrait être signée début 2015.

Un plan de gestion de la pollution a été proposé et approuvé par la DREAL. Il sera mis en œuvre par Rubis Terminal :

- Le site est propre et à l'arrêt,
- La pollution est contrôlée,
- La dépollution nécessite la mise en œuvre d'un traitement par bioventing, compatible avec la reprise de l'exploitation.

M. LOUIS demande à quelle échéance est prévue la reprise de l'exploitation, et si les rotations de camions vont reprendre avec la même intensité que précédemment.

M. LEROY indique que l'exploitation ne sera en aucun cas reprise par CDH. L'exploitation par Rubis Terminal pourrait reprendre au cours du premier semestre 2015.

Il ne peut pas se prononcer quant au trafic routier, qui sera fonction de l'exploitation prévue par Rubis Terminal, mais précise que le chargement des camions n'est pas aujourd'hui la vocation principale du site.

Mme GOUACHE et M. FORAY proposent que la prochaine réunion de la CSS se tienne sur le site, en présence de Rubis Terminal et comporte une visite des installations.

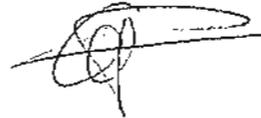
Point sur les inspections effectuées par la DREAL

M. SALENBIER présente de manière synthétique les inspections et contrôles réalisés au cours des années 2013 et 2014 sur les sites. Il rappelle qu'aux inspections programmées s'ajoutent des contrôles inopinés.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de nouvelles questions, la séance est levée à 11h45.

30 MAR. 2015

LE SOUS-PRÉFET



Florence GOUSSINE

